

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 25 FEVRIER 2026****DELIBERATION N°2026/2502-06**

***Objet* : REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT DES LIVRES DE PREVENTION
INCENDIE AVANCÉ PAR LES LIEUTENANTS ██████████
██████████ DANS LE CADRE DE
LEUR FORMATION A L'ENSOSP**

L'an deux mille six et le 25 février à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion 19 février 2026 envoyée aux membres par courriel le 10 février 2026. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue 25 février 2026 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25 février 2026 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl MONGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel

Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
Lcl CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
Cne PENSEDENT	Mirella	UDSPG	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que les Lieutenants [REDACTED] et [REDACTED] ont participé à la formation PRV2-Prévisionniste à l'ENSOSP,

Considérant que dans le cadre de cette formation, il était demandé aux participants un lot d'ouvrages spécialisés (Pack règlement de sécurité des ERP),

Considérant que faute pour le SDIS de pouvoir acquérir lesdits ouvrages dans un délai raisonnable, ces agents les ont donc achetés avec leurs deniers personnels, et ainsi déboursé chacun 160 euros,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

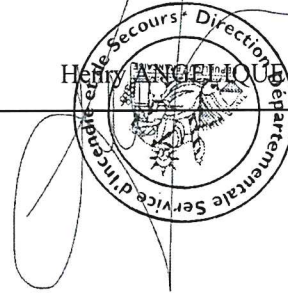
Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de cent soixante euros (160 €) aux Lieutenants [REDACTED] correspondant au montant réglé par chacun d'entre eux dans le cadre de leur formation PRV2-Prévisionniste.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260225-Delib262502-06-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026



APENSOSP

1070 rue du Lieutenant Parayre
13798 Aix-en-Provence - FRA

boutique.ape@ensosp.fr

NOTE

N° : 2024-09-1-138
Date : 25/09/2024
Ref. : 943

Montant : **160.00 EUR**

Description	Qté	PU HT	Total HT	Taxe	Total TTC
Pack Règlement de sécurité des ERP	1	151.66	151.66	8.34 (5.5%)	160.00
		TOTAL	151.66	8.34	160.00
Taux réduit 5.5%			151.66	8.34	160.00
			TOTAL HT		151.66 EUR
			TVA		8.34 EUR
			TOTAL TTC		160.00 EUR

Mode de règlement: CB



APENSOSP

1070 rue du Lieutenant Parayre
13798 Aix-en-Provence - FRA

boutique.ape@ensosp.fr

NOTE

N° : 2024-09-1-136
Date : 24/09/2024
Ref. : 941

Montant : **160.00 EUR**

Description	Qté	PU HT	Total HT	Taxe	Total TTC
Pack Règlement de sécurité des ERP	1	151.66	151.66	8.34 (5.5%)	160.00
		TOTAL	151.66	8.34	160.00
Taux réduit 5.5%			151.66	8.34	160.00
			TOTAL HT		151.66 EUR
			TVA		8.34 EUR
			TOTAL TTC		160.00 EUR

Mode de règlement: CB



APENSOSP

1070 rue du Lieutenant Parayre
13798 Aix-en-Provence - FRA

boutique.ape@ensosp.fr

NOTE

N° : 2024-12-1-11
Date : 02/12/2024
Ref. : 1431

Montant : **160.00 EUR**

Description	Qté	PU HT	Total HT	Taxe	Total TTC
Pack Règlement de sécurité des ERP	1	151.66	151.66	8.34 (5.5%)	160.00
		TOTAL	151.66	8.34	160.00
Taux réduit 5.5%			151.66	8.34	160.00
			TOTAL HT		151.66 EUR
			TVA		8.34 EUR
			TOTAL TTC		160.00 EUR

Mode de règlement: CB



APENSOSP

1070 rue du Lieutenant Parayre
13798 Aix-en-Provence - FRA

boutique.ape@ensosp.fr

NOTE

N° : 2024-11-8-10

Date : 09/11/2024

Ref. : 1426

Montant : **160.00 EUR**

Description	Qté	PU HT	Total HT	Taxe	Total TTC
Pack Règlement de sécurité des ERP	1	151.66	151.66	8.34 (5.5%)	160.00
		TOTAL	151.66	8.34	160.00
Taux réduit 5.5%			151.66	8.34	160.00
			TOTAL HT		151.66 EUR
			TVA		8.34 EUR
			TOTAL TTC		160.00 EUR

Mode de règlement: CB